

La polarisation de la politique de l'asile

Autor(en): **Friedrich, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **93 (1984)**

Heft 7

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683899>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En exclusivité: un entretien avec R. Friedrich, conseiller fédéral

La polarisation de la politique de l'asile

Dans notre pays, il n'existe probablement aucun problème politique qui ne fasse l'objet des controverses le plus passionnées. La droite et la gauche, les faucons et les colombes se disputent violemment – et finalement, ils sont bien obligés de former une «table ronde» pour trouver ensemble, en bons Confédérés, un compromis viable. On pourrait appeler l'ensemble de cette démarche une délimitation des zones d'influence par des procédés démocratiques. Bien souvent, il s'agit de régler des détails dont l'importance est exagérée dans les discussions publiques – en politique, cela se produit tous les jours. Mais au cours des derniers mois, aucun problème n'a suscité autant de réactions émotives que celui de la politique de l'asile.

La rédactrice du magazine *Actio* s'est entretenue avec R. Friedrich, conseiller fédéral, chef du Département fédéral de justice et police (DFJP) après qu'il eut publié sa décision de se démettre de sa fonction.

Réd.: Monsieur le Conseiller fédéral, vous êtes parmi les hommes politiques, plutôt rares, qui n'ont qu'une parole. Contrairement à d'autres magistrats, vous n'avez pas réuni de «cour» autour de vous, et vous n'avez rien d'un démagogue. Sur le plan des convictions, toute complaisance vous est étrangère. Cette attitude a-t-elle contribué, du point de vue physique, à la fatigue cardiaque? La politique de l'asile ne pose-t-elle pas des problèmes que l'on prend littéralement «à cœur»?

R. Friedrich: Je ne saurais le dire ainsi. Dans ma fonction, on est absorbé par tant d'affaires diverses! Il est vrai que la politique de l'asile constitue depuis des mois, voire des années, un problème important – mais certes pas le seul.

On dénombre, de par le monde, quelque 20 millions de réfugiés. Nous assistons à une véritable migration des peuples. Quel est le nombre des réfugiés auxquels la Suisse a octroyé le droit d'asile?

Il convient de se rappeler qu'au cours de la dernière guerre mondiale, près de 300 000 réfugiés ont été accueillis en Suisse, à titre provisoire dans la plupart des cas. A l'heure actuelle, nous comptons dans notre pays 32 000 personnes qui bénéficient du statut de réfugié et, en plus, 20 000 candidats à l'asile.

Le Gouvernement estime que la Confédération devrait être compétente en ce qui concerne une meilleure répartition des réfugiés dans les divers cantons, qu'il s'agit d'obliger ceux-ci, en quelque sorte, à assumer leur devoir de solidarité. Ce sont surtout les cantons suisses romands qui voient affluer les réfugiés.

Ces cantons ne sont pas les seuls à être sollicités au-delà de leurs moyens: certains cantons suisses alémaniques sont dans le même cas. Les Africains de couleur se trouvent surtout dans les cantons de Genève, Vaud et Fribourg. Mais le canton de Berne héberge les Tamouls, le canton de Bâle, les Turcs. Le canton de Zurich a reçu lui aussi un nombre considérable de demandes d'asile.

Je comprends que ces cantons souhaitent confier à d'autres Etats une partie des candidats à l'asile.

Pour le moment, la Confédération n'a aucune compétence en matière de «redistrib-

ution». Jusqu'ici, celle-ci a eu lieu dans des proportions modestes seulement, et à titre bénévole.

Existe-t-il, en matière de politique de l'asile, des cantons libéraux (au sens large, n. d. t.) et d'autres qui le sont moins?

Il n'y a pas lieu de dire que les cantons sont plus ou moins libéraux. Certains cantons ont simplement plus de problèmes pratiques que d'autres en ce qui concerne l'accueil de candidats à l'asile.

... et des relations tendues avec certains organismes qui veulent maintenir la tradition d'octroi de l'asile, qui rejettent d'emblée toute solution centralisatrice.

Nous sommes constamment en contact avec toutes les œuvres d'entraide. Il convient de distinguer entre les organismes qui s'intéressent à la politique de l'asile dans une perspective bien définie, sans être rattachés à l'Office central suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), et les œuvres d'entraide qui connaissent «de l'intérieur» tous les problèmes y relatifs. Dans la plupart des cas, les premiers ne voient que l'aspect politique, sans pouvoir en mesurer toutes les conséquences.

Que de controverses avec les partis politiques également! Les uns trouvent que la politique de l'asile n'est pas assez libérale, tandis que les autres parlent d'une réaction excessive pouvant compromettre, en fin de compte, l'Etat de droit. L'Action Nationale exige que soit interrompu «l'afflux de réfugiés».

Trop souvent, on a l'impression désagréable que les slogans sont plutôt destinés à servir des buts internes.

Tel est le cas, dans une certaine mesure du moins. Quelques organismes craignent une pratique trop restrictive en matière d'octroi du droit d'asile, alors que d'autres feraient fermer les frontières, s'ils le pouvaient, et iraient jusqu'à mobiliser des brigades pour en assurer la couverture.

Nous avons répété inlassablement que nous voulions conserver intact le principe fondamental de notre politique de l'asile. Cette attitude est aussi conforme à la Convention internationale. D'ailleurs, souvenons-nous-en: le Parlement a approuvé la révision de la loi sur l'asile, et la proposition visant à une nouvelle révision est issue de ses rangs.

On observe des tensions parmi la population également. Il se trouve des personnes pour citer: «La barque est pleine». Dans un exposé que vous avez tenu dernièrement, vous avez déclaré qu'il y aurait toujours assez de place, dans la barque, pour les réfugiés qui l'étaient réellement.

LA LETTRE DE DÉMISSION

A la fin du mois d'août, soit après 22 mois à peine de gouvernement, le conseiller fédéral Rudolf Friedrich a écrit la lettre de démission ci-après:

«Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs qui faites partie du Conseil national et du Conseil des Etats,

Des raisons de santé m'obligent à me démettre de ma fonction de conseiller fédéral. Depuis un certain temps déjà, je souffre souvent de troubles cardiaques qui entravent de plus en plus ma capacité de travail. J'espérais que les vacances d'été apporteraient une amélioration de cet état. Malheureusement, mon espoir ne s'est pas réalisé; cela s'est manifesté clairement après la reprise du travail. Or, la fonction de conseiller fédéral réclame de la part de son titulaire une pleine capacité de travail, sans aucune restriction. A l'heure actuelle, cette condition indispensable n'est plus remplie en ce qui me concerne. C'est pourquoi j'ai l'intention de me démettre de ma fonction le 20 octobre 1984.

Je remercie les membres des deux Chambres de la confiance qu'ils m'ont témoignée en ma qualité de conseiller fédéral. Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma haute considération.»



QU'EST-CE QUE LE «PSIND»?

Sur mandat de l'Office central suisse d'aide aux réfugiés, la CRS a conçu un projet en vue de l'amélioration de l'assistance médico-sociale des réfugiés du Sud-Est asiatique installés en Suisse. Une enquête réalisée en 1981 auprès de ressortissants vietnamiens et cambodgiens et de médecins suisses a révélé qu'un grand nombre de réfugiés de ces régions connaissaient de gros problèmes d'adaptation qui n'étaient pas sans conséquences sur leur équilibre psychique. Etant donné les grandes différences culturelles et les barrières linguistiques, les médecins suisses et les travailleurs sociaux sont souvent très démunis face à cette situation. Le projet Psind prévoit l'intervention d'une petite équipe de spécialistes, composée d'un médecin vietnamien, de deux travailleurs sociaux, l'un vietnamien, l'autre sino-vietnamien, et de deux Suisses (un ethnologue et un travailleur social). L'équipe travaillera sur l'ensemble du pays, et recherchera en priorité une collaboration étroite avec les médecins et les travailleurs sociaux, mais surtout avec les groupes de réfugiés eux-mêmes. Elle devra remplir les tâches suivantes:

- dépistages des problèmes psychiques
- conseil et information à l'intention des médecins, des travailleurs sociaux et des personnes chargées de l'accueil des réfugiés
- traitement et thérapie au niveau individuel
- collaboration à la réadaptation de réfugiés psychologiquement atteints.

Le projet a un caractère pilote et ses résultats devront faire l'objet d'une évaluation rigoureuse.

Au cours de la phase de planification, deux études ont été réalisées, dont l'une est disponible en français:

«Psind» Rapport sur la phase d'élaboration (1983)

Cette étude peut être commandée auprès du secteur Aide aux réfugiés, Rainmattstrasse 10, 3001 Berne

Comment distinguer entre les «vrais» et les «faux» réfugiés?

Il y a effectivement assez de place, dans la barque, pour les réfugiés qui le sont réellement. La difficulté réside dans le fait que certaines personnes ont abusé du droit d'asile octroyé par la Suisse. Nombre des demandes d'asile que nous avons reçues proviennent de personnes qui ne sont pas persécutées sur le plan politique, mais qui viennent en Suisse pour des motifs d'ordre économique.

Les réfugiés au sens propre du terme, autrement dit les personnes qui sont persécutées sur le plan politique et qui sont en mesure d'expliquer

dans leur pays d'origine, par exemple des Tamouls qui se retrouvent au Sri Lanka?

Nous ne renvoyons pas les réfugiés dans leur pays d'origine lorsque nous savons qu'ils y encourent des risques graves.

Un autre point d'interrogation: qu'advient-il des candidats à l'asile dont le dossier est en suspens depuis fort longtemps et dont l'audition donne un résultat négatif, autrement dit: qui ne sont pas réellement des réfugiés politiques?

Pour des motifs humanitaires, nous ne renvoyons pas les personnes qui se trouvent en Suisse depuis longtemps. Elles se sont déjà intégrées en partie. Leurs enfants fréquentent les écoles suisses. Il faudra trouver un nouveau statut pour cette catégorie de personnes.

Actuellement, nos procédures d'octroi du droit d'asile durent beaucoup trop longtemps. Mais cette situation d'exception va changer puisque le Parlement nous a accordé, lors de sa session du mois de juin, les 155 nouveaux emplois dont nous avons besoin (lors de sa session d'hiver, il n'en avait accordé que 80).

Par conséquent, il est permis de croire que les demandes d'asile seront dorénavant examinées beaucoup plus rapidement, ce qui désamorcera les tensions actuelles.

Dès que l'appareil administratif aura atteint son plein ren-

dement, les demandes seront effectivement traitées plus vite. Mais cela prendra un certain temps. Il s'agit de mettre au courant les nouveaux collaborateurs; quelques-uns d'entre eux pourront entrer en fonction dans quelques mois seulement. Nous devons structurer cet appareil administratif aux dimensions considérables.

Au sein de la Croix-Rouge suisse, un projet désigné de l'abréviation «PSIND» a été élaboré. Il vise à améliorer l'assistance psychosociale des réfugiés du Sud-Est asiatique accueillis en Suisse. Il est apparu que précisément les personnes originaires de l'Asie du Sud-Est, qui souhaitent devenir au plus tôt «comme les Suisses», étaient profondément perturbées par cet effort d'assimilation et avaient besoin de soins psychiatriques. Leur échelle des valeurs est fort différente de la nôtre qui préconise l'épanouissement de la personnalité individuelle. Les réfugiés du Sud-Est asiatique ont besoin, plus que nous autres Suisses, d'un réseau étendu de relations familiales et sociales pour se sentir à l'aise.

Le Conseil fédéral n'a pas encore étudié ce projet, mais il s'en occupera dans un proche avenir.

Au fond, il y a lieu de se féliciter de ce projet de la CRS. Cependant, «PSIND» éclaire un aspect fondamental de la politique ayant trait aux réfugiés qui causera, à la longue,

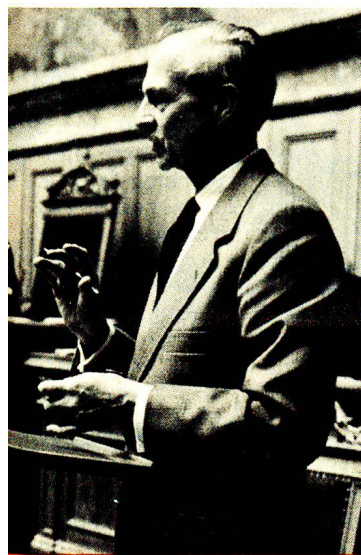
des difficultés: le transfert d'êtres humains dans un contexte socio-culturel entièrement différent du leur! Selon la thèse que nous avons toujours soutenue, il s'agit, en premier lieu, d'éviter que des personnes soient obligées de fuir leur pays; en deuxième lieu, les réfugiés devraient être relogés en demeurant dans leur zone socio-culturelle; et en troisième lieu seulement, les personnes qui sont persécutées pour des motifs politiques doivent trouver refuge dans des zones socio-culturelles différentes de la leur.

Existe-t-il un rapport au sujet de la situation, en Suisse, des candidats à l'asile et des réfugiés qui sont au bénéfice du droit d'asile? Et existe-t-il une prospective, en quelque sorte, concernant la politique suisse relative aux réfugiés?

Il n'existe aucun rapport de ce genre. Et quant à la politique relative aux réfugiés, on ne saurait la planifier à longue

Il convient de se rappeler qu'au cours de la dernière guerre mondiale, près de 300 000 réfugiés ont été accueillis en Suisse, à titre provisoire dans la plupart des cas. A l'heure actuelle, nous comptons dans notre pays 32 000 personnes qui bénéficient du statut de réfugié et, en plus, 20 000 candidats à l'asile.

échéance, car elle dépend de l'évolution des circonstances. Nul ne saurait prévoir la situation qui prévaudra dans cinq ou dans dix ans. L'essentiel, à mon avis, c'est que nous conservions le principe fondamental en vertu duquel la Suisse doit continuer à accueillir les réfugiés qui le sont réellement. Mais en conséquence, nous devons aussi continuer à refouler les réfugiés que l'on désigne ainsi à tort, car ces «faux» réfugiés qui sont venus en Suisse pour des motifs d'ordre économique risqueraient de prendre la place aux «vrais» réfugiés qui ont échappé à la persécution politique. □



Nous avons répété inlassablement que nous voulions conserver intact le principe fondamental de notre politique de l'asile.

leur situation d'une manière crédible, trouveront – comme par le passé – bon accueil dans notre pays. Quant aux personnes qui désirent améliorer leur position économique en venant en Suisse, nous sommes obligés de les renvoyer. Notre législation, notre droit d'asile ne peut pas servir à résoudre des problèmes du tiers monde, ni ceux de la surpopulation ou du chômage. Une telle intervention dépasserait simplement nos moyens d'action. Le droit d'asile doit être réservé aux personnes qui sont persécutées du point de vue politique.

Qu'advient-il des personnes que l'on renvoie